

PORTANT ATTRIBUTION PORTANT ATTRIBUTION D'AIDE INDIVIDUELLE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

LE PRESIDENT PROVISOIRE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2020-12-18-17 de l'assemblée provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 18 décembre 2020 donnant délégation au Président Provisoire pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

**Article 1 :**

Dans le cadre du programme « Soutien à la mobilité au sein des thèses en cotutelle internationale » du programme WOW ! du projet I-SITE CAP 20-25, le Président provisoire de l'EPE UCA accorde une aide individuelle comme suit :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
.....	1000 euros	1000 euros au titre de 2020-2021

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/03/2021

Le Président provisoire

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié l

17 MAR. 2021

17 MAR. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.